



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NF

A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet NGCC SL-Inspection/Entretien Arbre	
Solicitation No. - N° de l'invitation F6855-181047/A	Date 2018-08-23
Client Reference No. - N° de référence du client F6855-181047	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$OLZ-010-7165	
File No. - N° de dossier OLZ-8-41087 (010)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-11	Time Zone Fuseau horaire Newfoundland Daylight Saving Time NDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Connolly, Carolyn	Buyer Id - Id de l'acheteur olz010
Telephone No. - N° de téléphone (709) 772-5396 ()	FAX No. - N° de FAX (709) 772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CCGS Louis St. Laurent c/o Canadian Coast Guard Base - Southside Wharf 280 Southside Road, Technical Stores St. John's, NL A1E 0A3	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPSGC - Nfld. Region

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NF

A1C 5T2

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	13
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.7 PAIEMENT.....	14
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	15
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
6.12 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	16
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	18
ANNEXE « C » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	20
ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
ANNEXE « E » DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS	23

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Services publics et Approvisionnement Canada émettra une demande de propositions et attribuera un contrat pour la garde côtière canadienne. Le but de cette demande est de procéder à l'inspection et à l'évaluation de deux arbres porte-hélice et de deux écrous d'hélice de rechange du NGCC Louis St-Laurent afin de préserver les options d'utilisation future. Deux arbres doivent être examinés : l'un est conçu pour la ligne d'arbres bâbord ou tribord du navire (arbres latéraux) et l'autre est conçu pour la ligne d'arbres de la propulsion centrale du navire.

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Carolyn Connolly BA, MA
Spécialiste en Approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Immeuble John Cabot
10 Barter's Hill, St. John's (T.N) A1C 5T2

ou

Les soumissions électroniques peuvent être envoyées à :

L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à Terre-Neuve-et-Labrador de TPSGC : TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

NOTE : Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

ou

Les soumissions par télécopieur peuvent être envoyées à :

(709) 772-4603

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

N° de l'invitation - Solicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires [À remplir par le soumissionnaire avec la soumission]

Les soumissionnaires doivent répondre aux exigences obligatoires suivantes. Les soumissionnaires qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront jugés non conformes et seront donnés aucune autre considération.

Les soumissionnaires DOIVENT démontrer dans leur dossier de soumission qu'ils respectent tous les critères obligatoires, y compris TOUTES les exigences énoncées dans l'énoncé des travaux qui fait partie de l'annexe « A ».

L'entrepreneur doit démontrer qu'il a la capacité d'effectuer les travaux décrits au paragraphe 3.9 de la spécification. C'est-à-dire, les détails des équipements ou des sous-traitants à utiliser; transport; des mesures; usinage.

Rencontré? (oui ou non) _____

L'entrepreneur doit fournir des détails sur trois (3) projets semblables, accompagnés des coordonnées du client, afin de vérifier l'exactitude.

Rencontré? (oui ou non) _____

L'entrepreneur doit fournir un exemple de rapport d'évaluation pour examen. Le navire devra être disponible lors des trois périodes d'échantillonnage, chacune d'une durée de 8 à 12 jours, qui se dérouleront dans la période juillet à octobre.

Rencontré? (oui ou non) _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.2.3.1.1. Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27) Définition du contenu canadien.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.3 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les deux (2) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 01 mars 2019 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

Carolyn Connolly
Principal Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
The John Cabot Building
10, Barter's Hill
Boîte postale 4600
Saint Jean (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone: (709) 772-5399
Télécopieur: (709) 772-4603
Courriel: carolyn.connolly@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat sera nommé à l'adjudication du contrat.

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [Compléter avec le soumission]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « B » Base de Paiement, selon un montant total de _____ \$ (insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

6.7.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

Clause du *Guide des CCUA* [A0285C](#) (2007-05-25), Indemnisation des accidents du travail

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2016-04-04);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « C », Instruments de paiement électronique;
- f) Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- g) Annexe « E », Dispositions relatives à l'intégrité;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ».
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Une description détaillée des travaux, des photos et des dessins sont joints et forment cette annexe.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

Établissement des prix :

- Prière de fournir des prix pour tous les articles sinon la proposition sera jugée non recevable.
- La taxe de vente harmonisée est en sus et ne doit pas faire partie de l'établissement des prix ci-dessous.
- **NOTE IMPORTANTE AUX SOUMISSIONNAIRES:
SOUMISSIONNAIRES DOIVENT REMPLIR LE TABLEAU DE PRIX UNITAIRE CI-DESSOUS.
SOUMISSIONNAIRES NE DOIVENT PAS CRÉER UN TABLEAU DE PRIX UNITAIRE
SEPARÉ. DÉFAUT DE REMPLIR LE PRIX UNITAIRE FOURNIS SERA RENDRE
SOUMISSION NON CONFORME ET AUCUNE AUTRE CONSIDERATION NE SERA DONNÉ.**

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Qté	Prix unitaire, taxes en sus
1	Soumission selon les spécifications	1 Lot	_____ \$
2	Transport vers et depuis l'installation de l'entrepreneur. Remarque: Tous les matériaux sont actuellement entreposés à Shearwater, Nouvelle-Écosse. Les arbres se trouvent sur le tampon de dépôt et les écrous sont situés dans le support J.	1 Lot	_____ \$
3	Inclure la ventilation des prix selon les éléments de spécification suivants : 3.12.1 Positionner l'arbre de l'aile dans le tour.	1 chacun	_____ \$
4	3.12.2 Positionner l'arbre central dans le tour.	1 chacun	_____ \$
5	3.12.3 Filetage de l'arbre de commande - coût unitaire par arbre.	1 chacun	_____ \$
6	3.12.4 Filets d'écrous - coût unitaire par noix.	1 chacun	_____ \$
7	3.12.5 Couper les cônes pour reconditionner le profil de la surface - coût unitaire par cône. Les entrepreneurs doivent prendre une coupe de 20 Thou, 10 Thou par côté, suivie d'un vernis. Dimensions exactes à déterminer au moment de l'évaluation.	1 chacun	_____ \$
8	3.12.6 Découper et polir le tourillon du socle (extrémité avant des arbres) pour reconditionner le profil de la surface - coût unitaire par journal. Les entrepreneurs doivent prendre une coupe de 20 Thou, 10 Thou par côté, suivie d'un vernis. Dimensions exactes à déterminer au moment de l'évaluation Finition de la surface entre Ra et 0,8-1,6 µm.	1 chacun	_____ \$
		Total évalué :	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

- n. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F6855-181047/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
olz010

N° de réf. du client - Client Ref. No.
F6855-181047

File No. - N° du dossier
OLZ-8-41087

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »
DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

- (a) Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.
- (b) Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- (c) Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

Dénomination sociale complète

NEA _____

Liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration ou des propriétaires :

Spec Item #:	SPÉCIFICATION	Lloyd's Field # N/A
INSPECTION ET CONSERVATION DES ARBRES DE RECHANGE		

1 PORTÉE

- 1.1 L'intention de cette exigence est d'avoir deux arbres de queue de rechange et deux écrous d'hélice de rechange pour le NGCC Louis St Laurent, inspectés et évalués pour les futures options d'entretien.
- 1.2 Deux arbres doivent être traités, l'un pour les lignes d'arbre de propulsion bâbord et tribord du navire (arbres à ailes), l'autre pour la ligne d'arbre de propulsion centrale du navire.
- 1.3 L'arbre de l'aile mesure environ 42 pieds de long et pèse environ 40 tonnes. Chaque extrémité est conique pour accepter respectivement l'hélice et le couplage.
- 1.4 L'arbre central mesure environ 38 pieds de long et pèse environ 40 tonnes. Il est conique à une extrémité pour accepter l'hélice et bridé à l'autre extrémité opposée. La bride mesure 46 "de diamètre et 6" d'épaisseur.
- 1.5 Les deux arbres sont équipés d'un revêtement en bronze continu sur la majorité de leur longueur.
- 1.6 Les détails des deux arbres et des écrous sont inclus dans les dessins de référence. Note: les dessins incluent des détails sur tous les composants d'arbre du navire. Seuls les arbres de queue et les écrous d'hélice doivent être adressés ici.

2 REFERENCES

- 2.1 MA-286-107 Détail de l'arbre, arbre central
- 2.2 MA-286-108 Détail de l'arbre, arbres à oreilles

3 DESCRIPTION TECHNIQUE

- 3.1 Les puits et les écrous sont actuellement situés dans les magasins de la Garde côtière à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse (Shearwater).
- 3.2 Les arbres sont actuellement conservés avec un film anti-corrosion (détail du produit non connu), enveloppés d'une tissue anti-corrosion et protégés par des portées de bois autour de la circonférence extérieure. La préservation et la protection se situent à divers stades de défaillance sur la longueur des deux arbres. Reportez-vous aux photos.
- 3.3 Les deux écrous sont protégés par un film anti-corrosion léger.
- 3.4 L'entrepreneur doit transporter les deux arbres et les écrous jusqu'au centre de service.

- 3.5 Tous les feuilards de protection doivent être libérés et retirés des deux arbres. Tout le matériel doit être éliminé par l'entrepreneur conformément aux exigences provinciales.
- 3.6 Tous les tissus et pellicules anti-corrosion doivent être retirés des deux arbres et des écrous. Tout le matériel doit être contenu et éliminé par l'entrepreneur conformément aux exigences provinciales. L'entrepreneur doit supposer qu'une combinaison de raclage et de nettoyage au solvant doit être requise pour enlever le produit de préservation.
- 3.7 Toutes les surfaces des puits doivent être des solvants et les outils électriques nettoyés, tous les conservateurs résiduels et toute corrosion doivent être éliminés. Toutes les surfaces des arbres doivent être ramenées à l'état métallique propre. L'entrepreneur doit supposer que toutes les surfaces en acier exposées des surfaces des arbres doivent nécessiter un polissage par pignons.
- 3.8 Une diligence raisonnable doit être appliquée pour éviter tout endommagement des surfaces en acier ou en bronze pendant le processus de nettoyage, en particulier sur les cônes, les tourillons et les extrémités des arbres filetés.
- 3.9 À la fin du nettoyage, les arbres doivent être mesurés pour vérifier que la géométrie est correcte et reflétée dans les dessins comme suit:
 - 3.9.1 Les diamètres doivent être vérifiés sur toute la longueur des arbres à des intervalles de deux pieds et dans deux directions à chaque position.
 - 3.9.2 Les angles de dépouille doivent être déterminés.
 - 3.9.3 La position axiale relative des cônes doit être déterminée.
 - 3.9.4 Les dimensions des rainures doivent être déterminées.
 - 3.9.5 La rectitude de l'arbre sur la longueur doit être déterminée.
 - 3.9.6 La géométrie de la bride doit être déterminée - est-elle carrée avec l'axe central de l'arbre.
 - 3.9.7 Les diamètres d'alésage des trous de boulons doivent être déterminés.
- 3.10 Une fois l'effort de nettoyage terminé et la collecte de toutes les références dimensionnelles, les puits doivent être inspectés par le responsable technique de CG et par Lloyds Surveyor.
- 3.11 Des écrous d'hélice doivent être montés sur les filets d'arbre respectifs pour prouver l'état et l'adéquation du filetage.
- 3.12 L'entrepreneur doit indiquer séparément les coûts suivants:
 - 3.12.1 Positionner l'arbre de l'aile dans le tour.
 - 3.12.2 Positionner l'arbre central dans le tour.
 - 3.12.3 Filetage de l'arbre de commande - coût unitaire par arbre.
 - 3.12.4 Filets d'écrous - coût unitaire par noix.
 - 3.12.5 Couper les cônes pour reconditionner le profil de la surface - coût unitaire par cône. Les entrepreneurs doivent prendre une coupe de 20 Thou, 10 Thou par côté, suivie d'un vernis. Dimensions exactes à déterminer au moment de l'évaluation

- 3.12.6 Découper et polir le tourillon du socle (extrémité avant des arbres) pour reconditionner le profil de la surface - coût unitaire par journal. Les entrepreneurs doivent prendre une coupe de 20 Thou, 10 Thou par côté, suivie d'un vernis. Dimensions exactes à déterminer au moment de l'évaluation Finition de la surface entre Ra et 0,8-1,6 µm.
- 3.13 À la fin de toute inspection et de toute réparation, les puits doivent être conservés et protégés conformément à la disposition originale.
- 3.14 Toutes les surfaces de l'arbre doivent être recouvertes de graisse Cosmoline MIL Spec ou d'un produit équivalent. Toute substitution doit être approuvée par le responsable technique de la CG.
- 3.15 Toutes les surfaces doivent être enveloppées avec du coton Cosmoline ou un produit équivalent. Toute substitution doit être approuvée par le responsable technique de la CG.
- 3.16 Toutes les surfaces doivent être protégées par deux couches de bois de sciage conique de 2 po d'épaisseur. Les portées doivent être sécurisées au moyen de sangles en acier inoxydable.
- 3.17 Les arbres et les noix doivent être transportés à Shearwater et retournés à leur lieu de stockage d'origine

4 PREUVE DE PERFORMANCE

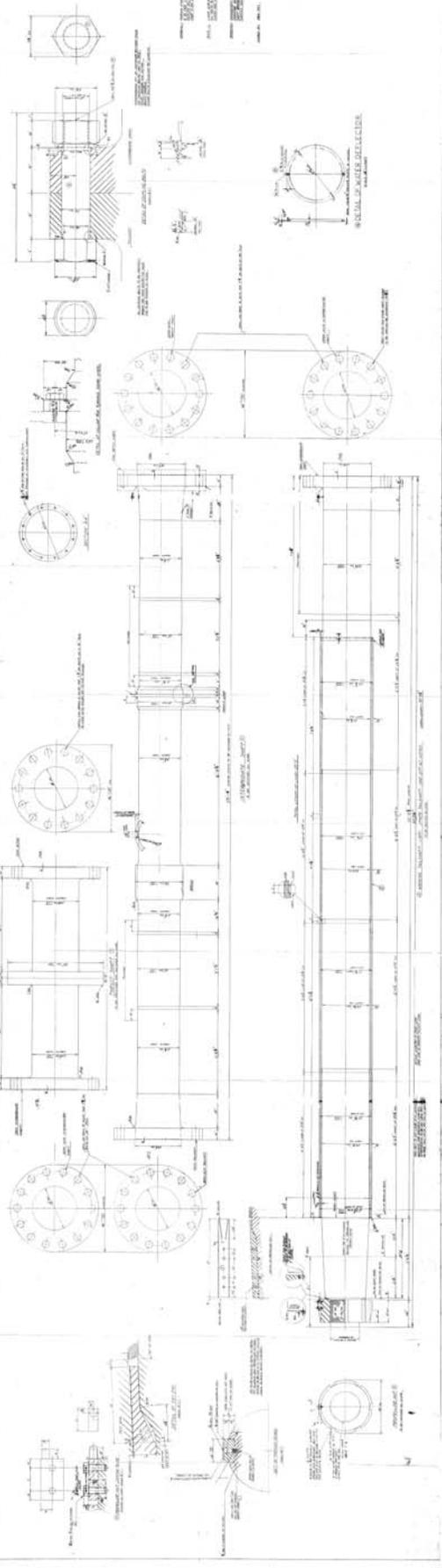
4.1 N / A

5 LIVRABLES

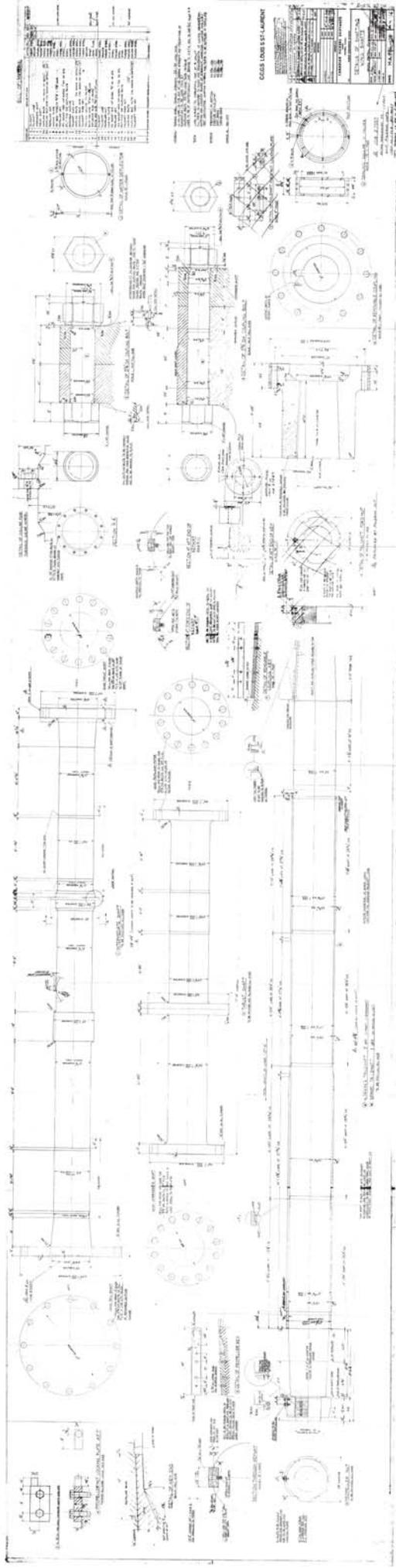
- 5.1 Rapport détaillant toutes les données de mesure recueillies.
- 5.2 Collection de photos référencée pour rapporter et détaillant tous les principaux domaines d'inspection.

NO.	1
DATE	10/10/50
PROJECT	...
DESIGNER	...
CHECKER	...
APPROVED	...
SCALE	...
...	...

NO.	1
DATE	10/10/50
PROJECT	...
DESIGNER	...
CHECKER	...
APPROVED	...
SCALE	...
...	...



CGEAL LOAR 517-148187



NO.	DESCRIPTION	QTY	UNIT
1	CAST IRON PUMP HOUSING	1	PC
2	STEEL SHAFT	1	PC
3	BRASS IMPELLER	1	PC
4	IMPELLER NUT	1	PC
5	IMPELLER WASHER	1	PC
6	IMPELLER KEY	1	PC
7	IMPELLER LOCKWASHER	1	PC
8	IMPELLER LOCKNUT	1	PC
9	IMPELLER GASKET	1	PC
10	IMPELLER O-RING	1	PC
11	IMPELLER WASHER	1	PC
12	IMPELLER NUT	1	PC
13	IMPELLER WASHER	1	PC
14	IMPELLER NUT	1	PC
15	IMPELLER WASHER	1	PC
16	IMPELLER NUT	1	PC
17	IMPELLER WASHER	1	PC
18	IMPELLER NUT	1	PC
19	IMPELLER WASHER	1	PC
20	IMPELLER NUT	1	PC
21	IMPELLER WASHER	1	PC
22	IMPELLER NUT	1	PC
23	IMPELLER WASHER	1	PC
24	IMPELLER NUT	1	PC
25	IMPELLER WASHER	1	PC
26	IMPELLER NUT	1	PC
27	IMPELLER WASHER	1	PC
28	IMPELLER NUT	1	PC
29	IMPELLER WASHER	1	PC
30	IMPELLER NUT	1	PC
31	IMPELLER WASHER	1	PC
32	IMPELLER NUT	1	PC
33	IMPELLER WASHER	1	PC
34	IMPELLER NUT	1	PC
35	IMPELLER WASHER	1	PC
36	IMPELLER NUT	1	PC
37	IMPELLER WASHER	1	PC
38	IMPELLER NUT	1	PC
39	IMPELLER WASHER	1	PC
40	IMPELLER NUT	1	PC
41	IMPELLER WASHER	1	PC
42	IMPELLER NUT	1	PC
43	IMPELLER WASHER	1	PC
44	IMPELLER NUT	1	PC
45	IMPELLER WASHER	1	PC
46	IMPELLER NUT	1	PC
47	IMPELLER WASHER	1	PC
48	IMPELLER NUT	1	PC
49	IMPELLER WASHER	1	PC
50	IMPELLER NUT	1	PC
51	IMPELLER WASHER	1	PC
52	IMPELLER NUT	1	PC
53	IMPELLER WASHER	1	PC
54	IMPELLER NUT	1	PC
55	IMPELLER WASHER	1	PC
56	IMPELLER NUT	1	PC
57	IMPELLER WASHER	1	PC
58	IMPELLER NUT	1	PC
59	IMPELLER WASHER	1	PC
60	IMPELLER NUT	1	PC
61	IMPELLER WASHER	1	PC
62	IMPELLER NUT	1	PC
63	IMPELLER WASHER	1	PC
64	IMPELLER NUT	1	PC
65	IMPELLER WASHER	1	PC
66	IMPELLER NUT	1	PC
67	IMPELLER WASHER	1	PC
68	IMPELLER NUT	1	PC
69	IMPELLER WASHER	1	PC
70	IMPELLER NUT	1	PC
71	IMPELLER WASHER	1	PC
72	IMPELLER NUT	1	PC
73	IMPELLER WASHER	1	PC
74	IMPELLER NUT	1	PC
75	IMPELLER WASHER	1	PC
76	IMPELLER NUT	1	PC
77	IMPELLER WASHER	1	PC
78	IMPELLER NUT	1	PC
79	IMPELLER WASHER	1	PC
80	IMPELLER NUT	1	PC
81	IMPELLER WASHER	1	PC
82	IMPELLER NUT	1	PC
83	IMPELLER WASHER	1	PC
84	IMPELLER NUT	1	PC
85	IMPELLER WASHER	1	PC
86	IMPELLER NUT	1	PC
87	IMPELLER WASHER	1	PC
88	IMPELLER NUT	1	PC
89	IMPELLER WASHER	1	PC
90	IMPELLER NUT	1	PC
91	IMPELLER WASHER	1	PC
92	IMPELLER NUT	1	PC
93	IMPELLER WASHER	1	PC
94	IMPELLER NUT	1	PC
95	IMPELLER WASHER	1	PC
96	IMPELLER NUT	1	PC
97	IMPELLER WASHER	1	PC
98	IMPELLER NUT	1	PC
99	IMPELLER WASHER	1	PC
100	IMPELLER NUT	1	PC

NO.	DESCRIPTION	QTY	UNIT
1	CAST IRON PUMP HOUSING	1	PC
2	STEEL SHAFT	1	PC
3	BRASS IMPELLER	1	PC
4	IMPELLER NUT	1	PC
5	IMPELLER WASHER	1	PC
6	IMPELLER KEY	1	PC
7	IMPELLER LOCKWASHER	1	PC
8	IMPELLER LOCKNUT	1	PC
9	IMPELLER GASKET	1	PC
10	IMPELLER O-RING	1	PC
11	IMPELLER WASHER	1	PC
12	IMPELLER NUT	1	PC
13	IMPELLER WASHER	1	PC
14	IMPELLER NUT	1	PC
15	IMPELLER WASHER	1	PC
16	IMPELLER NUT	1	PC
17	IMPELLER WASHER	1	PC
18	IMPELLER NUT	1	PC
19	IMPELLER WASHER	1	PC
20	IMPELLER NUT	1	PC
21	IMPELLER WASHER	1	PC
22	IMPELLER NUT	1	PC
23	IMPELLER WASHER	1	PC
24	IMPELLER NUT	1	PC
25	IMPELLER WASHER	1	PC
26	IMPELLER NUT	1	PC
27	IMPELLER WASHER	1	PC
28	IMPELLER NUT	1	PC
29	IMPELLER WASHER	1	PC
30	IMPELLER NUT	1	PC
31	IMPELLER WASHER	1	PC
32	IMPELLER NUT	1	PC
33	IMPELLER WASHER	1	PC
34	IMPELLER NUT	1	PC
35	IMPELLER WASHER	1	PC
36	IMPELLER NUT	1	PC
37	IMPELLER WASHER	1	PC
38	IMPELLER NUT	1	PC
39	IMPELLER WASHER	1	PC
40	IMPELLER NUT	1	PC
41	IMPELLER WASHER	1	PC
42	IMPELLER NUT	1	PC
43	IMPELLER WASHER	1	PC
44	IMPELLER NUT	1	PC
45	IMPELLER WASHER	1	PC
46	IMPELLER NUT	1	PC
47	IMPELLER WASHER	1	PC
48	IMPELLER NUT	1	PC
49	IMPELLER WASHER	1	PC
50	IMPELLER NUT	1	PC
51	IMPELLER WASHER	1	PC
52	IMPELLER NUT	1	PC
53	IMPELLER WASHER	1	PC
54	IMPELLER NUT	1	PC
55	IMPELLER WASHER	1	PC
56	IMPELLER NUT	1	PC
57	IMPELLER WASHER	1	PC
58	IMPELLER NUT	1	PC
59	IMPELLER WASHER	1	PC
60	IMPELLER NUT	1	PC
61	IMPELLER WASHER	1	PC
62	IMPELLER NUT	1	PC
63	IMPELLER WASHER	1	PC
64	IMPELLER NUT	1	PC
65	IMPELLER WASHER	1	PC
66	IMPELLER NUT	1	PC
67	IMPELLER WASHER	1	PC
68	IMPELLER NUT	1	PC
69	IMPELLER WASHER	1	PC
70	IMPELLER NUT	1	PC
71	IMPELLER WASHER	1	PC
72	IMPELLER NUT	1	PC
73	IMPELLER WASHER	1	PC
74	IMPELLER NUT	1	PC
75	IMPELLER WASHER	1	PC
76	IMPELLER NUT	1	PC
77	IMPELLER WASHER	1	PC
78	IMPELLER NUT	1	PC
79	IMPELLER WASHER	1	PC
80	IMPELLER NUT	1	PC
81	IMPELLER WASHER	1	PC
82	IMPELLER NUT	1	PC
83	IMPELLER WASHER	1	PC
84	IMPELLER NUT	1	PC
85	IMPELLER WASHER	1	PC
86	IMPELLER NUT	1	PC
87	IMPELLER WASHER	1	PC
88	IMPELLER NUT	1	PC
89	IMPELLER WASHER	1	PC
90	IMPELLER NUT	1	PC
91	IMPELLER WASHER	1	PC
92	IMPELLER NUT	1	PC
93	IMPELLER WASHER	1	PC
94	IMPELLER NUT	1	PC
95	IMPELLER WASHER	1	PC
96	IMPELLER NUT	1	PC
97	IMPELLER WASHER	1	PC
98	IMPELLER NUT	1	PC
99	IMPELLER WASHER	1	PC
100	IMPELLER NUT	1	PC









-TAB-0819 LSSL

28/03/2013



LSSL

-21-TAB-0818

28/03/2013